Ville de
Maule

LIVRET D'INFORMATIONS
2019 - 2020

ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE MAULE

https://www.maule.fr

Chers parents,

Voici l'édition d'un nouveau livret d'acceuil scolaire 2019/2020 qui s'inscrit dans la démarche d'apporter une meilleure information sur l'ensemble des services de l'édudation. Il se veut répondre à vos attentes concernant le fonctionnement des écoles, du périscolaire et du guichet unique.

L'ensemble du personnel, à votre écoute, se mobilise au quotidien pour garantir des condidtions d'accueil optimales pour vos enfants.

Bonne rentrée à tous.

SOMMAIRE

1. LE SCOLAIRE
2. LE PERISCOLAIRE
3. LA PAUSE MERIDIENNE
4. LE TRANSPORT SCOLAIRE
5. LE GUICHET UNIQUE
6. PORTAIL FAMILLE
7. INFORMATIONS DIVERSES
8. CONTACTS

1. LE SCOLAIRE

Le service scolaire assure une médiation entre l'ensemble des partenaires éducatifs : l'Education Nationale, les élus, les directeurs d'écoles, les associations des parents d'élèves ainsi que les services municipaux.
Il a pour mission principale de mettre en œuvre une politique scolaire en faveur des écoles maternelles et élémentaires.
Il coordonne l'ensemble des agents qui sont mis à disposition dans les écoles en relation avec le service périscolaire et le service guichet unique.
Il assure le suivi de la carte scolaire, des inscriptions et des dérogations ainsi que le suivi des services de restauration.

2. LE PERISCOLAIRE

Les enfants sont accueillis de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h00 dans les établissements où ils sont scolarisés.

L'accès au service periscolaire est possible quand :
- L'enfant est inscrit avant le 25 du mois précédent
- Le paiement mensuel d'avance est effectué (se référer au chapitre guichet unique)

La structure des accueils périscolaires tient une place importante dans la commune. Elle offre un mode de garde tout en gardant un aspect ludique et une continuité éducative.
Les équipes d'animation assurent l'encadrement, la mise en place d'activités, le suivi des enfants en relation avec les équipes éducatives et les parents.
A la sortie, les enfants sont confiés exclusivement aux parents ou aux personnes habilitées.

Une étude surveillée est mise en place dans les écoles élémentaires tous les soirs entre 17h00 et 18h00. L'inscription se fait auprès du référent périscolaire.

Les places sont limitées par niveau afin de permettre un travail efficace et studieux.

3. LA PAUSE MERIDIENNE

La restauration scolaire acceuille les enfants de 12h00 à 13h30. Les restaurants scolaires sont gérés par la municipalité en partenariat avec un prestataire.
Les repas sont livrés en liaison chaude, les menus sont élaborés selon un plan alimentaire défini sur environ 8 semaines suivant un cahier des charges et validés par une diététicienne et les membres d'une commission. (y sont présents : les parents d'élèves , la municipalité, le prestataire).
Un repas BIO est servi une fois par semaine.
Les élèves de maternelle ont un service à table ceux d'élémentaire un self service.

En cas de sortie scolaire, un pique-nique doit être fourni par les parents.

L'accès au service de restauration est possible quand :
- L'enfant est inscrit avant le 25 du mois précédent
- Le paiement mensuel d'avance (se référer au chapitre guichet unique)

L'équipe d'animation assure l'encadrement des élèves. Chaque enfant passe aux toilettes et se lave les mains avant le repas. L'animateur est l'initiateur du respect des lieux, du matériel et des personnes.
Il favorise la convivialité, l'entraide, l'autonomie et veille au bien-être de l'enfant. Il l'incite à goûter tous les mets.

4. LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est un service gratuit mis à disposition par le Syndicat Mixte Région Maule.
3 circuits sont existants, 1 pour les élèves de marternelle, deux pour les élémentaires.

Si un enfant a oublié de descendre à son arrêt ou si la personne autorisée à le récupérer n'est pas là, le chauffeur le déposera à la fin du circuit à l'accueil périscolaire René Coty. Les parents seront informés et devront aller chercher leur enfant.

5. LE GUICHET UNIQUE

a) Inscriptions accueil matin et soir, restauration

Elles sont acceptées si elles sont enregistrées dans les délais et accompagnés des règlements.
Il convient de renouveler l'inscription pour chaque année scolaire ou pour un ou plusieurs mois sur le portail famille.
Les inscriptions doivent impérativement s'effectuer avant le 25 du mois précédent le mois réservé.
La demande engage les parents au paiement d'avance des prestations. Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat du médecin (à transmettre dans les 48 heures).

b) Réservations

Dans les cas où les **délais** d'inscriptions visés ci-dessus ne sont **pas respectés**, un tarif majoré sera appliqué. **Tarifs majorés à 100 % du prix de base.**

Les familles ont toutefois la possibilité de modifier chaque mois les réservations. Ceci avant le 25 du mois précédent l'inscription de base.

c) Tarifs des prestations

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal, sont révisables chaque année. Ils sont consultables au service guiche unique ou sur le site de la commune. Il est rappelé que le prix fixé pour les familles ne représente qu'une partie du coût réel du service de restauration, la ville prenant en charge la majeure partie de ce service (soit plus de 50 % du coût réel).
La part prise en charge par les familles est modulée en fonction de la situation de chaque foyer par le prise en compte du quotient familial (QF).

TARIF EN VIGUEUR AU 1ER SEPTEMBRE 2019

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	CANTINE
QF≤350	A	0,51	1,63	3,95
351≤QF≤510	B	0,66	1,98	4,17
511≤QF≤745	C	0,99	2,43	4,31
746≤QF≤975	D	1,48	3,23	4,48
976≤QF≤1350	E	2,20	3,97	4,63
1351≤QF	F	2,47	4,12	4,88
ADULTES				5,28

d) Facturation

La facturation des prestations est établie chaque mois pour les prestations réservées pour le mois suivant et concerne :

- La restauration
- L'acceuil périscolaire
- Le centre de loisirs

Toute réservation effectuée sera facturée, excepté les cas suivants :

- Modification de réservation dans les délais, à savoir avant le 25 du mois précédent
- Absence médicale de l'enfant justifié par un certificat médical
- Sortie ou autre évènement organisé par l'école après la date limite de réservation ou d'annulation
- Séance de soutien scolaire décidée les enseignants après la date limite de réservation
- Grève de l'Education Nationale causant l'absence de l'enfant

Situations exceptionnelles (sur justificatif) n'entraînant pas de majoration et /ou pas de facturation :

- Nouveaux arrivants sur la commune s'ils sont hors délais
- Evèvement sérieux et imprévisible, justifiant d'inscrire ou d'annuler la réservation de manière urgent et imprévue

Facturation :

Une facture est adressée aux parents en début de mois en fonction des prestations réservées, paiement d'avance.
Afin de déterminer la tranche tarifaire de la famille, le dernier avis d'imposition est à adresser au service guichet unique pour le calcul du quotient familial.

Règlement :

Plusieurs possibilités sont à disposition des parents :

Par courrier

- Par chèque bancaire libellé au nom du « **Trésor Public** »
- Par chèque CESU et ANCV pour l'acceuil périscolaire et le centre de loisirs

Dans tous les cas le règlement doit être accompagné du coupon détachable situé au bas de la facture.

Par dépôt en Mairie

Les règlements en espèce sont à déposer au responsable du guichet unique présent du lundi au vendredi.
Les règlements par chèque peuvent aussi être déposés dans la boîte aux lettres située dans le hall prévu à cet effet ou à l'extérieur de la Mairie.

Par prélèvement automatique

Pour y adhérer, il vous suffit de télécharger l'autorisation de prélèvement disponible sur le site internet de la commune (www.maule.fr) de la compléter d'y joindre un RIB et d'adresser le tout au service guichet unique.
Le formulaire est également à votre disposition en mairie.

Par paiement en ligne

Via le portail famille sur le site de la mairie.

6. LE PORTAIL FAMILLE

Pour simplifier vos démarches administratives, la commune met à votre disposition un portail famille.
Il permet de gérer vos réservations de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.
Vous pouvez également y consulter vos factures.

Les familles doivent communiquer leur adresse mail au service Guichet unique pour obtenir un identifiant et un mot de passe afin de se connecter sur leur compte du portail famille .

7. INFORMATIONS GENERALES

Les enfants sont accueillis par le service périscolaire à différents moments de la journée.
Acceuil périscolaire : 7h00 à 9h00
12h00 à 12h30
16h30 à 19h00

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal qualifié titulaire , assisté de personnel vacataire recruté en fonction de l'évolution des effectifs.
Nous vous remerçions de respecter les modalités d'inscription nécessaires au bon fonctionnement des services et à la qualité de l'accueil des enfants.

1. Assurance

L'attestation d'assurance est obligatoire. Elle doit garantir la responsabilité civile et les dommages corporels que l'enfant peut subir ou provoquer sur les temps périscolaires.

2. Responsabilité

Pour des raisons évidentes, il est préférable de ne pas confier à vos enfants des objets de valeur ou des jouets. En cas de dégradation, de perte ou de vol, la municipalité décline toute responsabilité.
Les téléphones portables sont interdits tant sur les temps scolaires que périscolaires.

3. Santé

Le personnel des écoles n'est pas habilité à administrer des médicaments.
Tout problème de santé (allergie, régime….etc….) doit être signalé sur la fiche de renseignement de l'enfant.
En cas d'allergie nécessitant un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) la procédure suivante doit être adoptée :

1) La famille doit consulter son médecin traitant ou son allergologue et prendre rendez-vous avec le directeur de l'école.
2) Le medecin scolaire établit le PAI
3) Le PAI doit être signé par le corps médical, le directeur de l'école, l'élu chargé aux affaire scolaires et la famille.

Certains de ces protocoles (PAI alimentaire) nécessitent la mise en place d'un panier repas . Ceux – ci doivent être fournis par les parents pour la totalité du repas et du goûter. Le stockage du repas et la mise en température du repas sont assurés par les agents de restauration.

4. SECURITE

Les parents ou la personne dûment habilitée doivent accompagner l'enfant jusque dans les locaux dédiés à l'activité et le confier à un animateur.
Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge effective de leur enfant par un animateur.

A la sortie l'enfant est exclusivement confié aux parents ou à la personne désignée sur la fiche de renseignement de l'enfant.

5. SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Si plus de 25 % des enseignants sont en grève, la municipalité assure l'accueil et l'encadrement des enfants.
Le transport , les accueils périscolaires et la restauration sont également assurés.

8. *CONTACTS*

SERVICE ADMINISTRATIF	PERSONNE A CONTACTER	COORDONNEES	
SCOLAIRE/PERISCOLAIRE	Isabelle Chistel Responsable Julie Souchu Collaboratrice	01-30-90-49-11 01-30-90-49-00	ichistel@maule.fr jsouchu@maule.fr
GUICHET UNIQUE	Emmanuelle Martin Responsable Thomas Demaldent Collaborateur	01-30-90-49-18 01-30-90-49-03	guichetunique@maule.fr

STRUCTURE PERISCOLAIRE	**PERSONNE A CONTACTER**	**COORDONNEES**	
MATERNELLE CHARCOT *ELEMENTAIRE CHARCOT*	Nor Amaouch Ervin François-Bernard	06-08-91-57-59	periscolairecharcot@maule.fr
MATERNELLE COTY *ELEMENTAIRE COTY*	Julien Charretier	06-72-79-68-71	periscolairecoty@maule.fr

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	**DIRECTEUR/DIRECTRICE**	**COORDONNEES**
MATERNELLE CHARCOT	FORICHON Laurence	01-30-75-88-67
ELEMENTAIRE CHARCOT	LADET Julien	01-30-90-84-87
MATERNELLE COTY	HENRY Carole	01-30-90-76-85
ELEMENTAIRE COTY	FAGES Valérie	01-30-90-71-78